

Congrès général
2 au 4 décembre 2025

ATELIER 1

Affaires syndicales



Table des matières

1.1	Pour l'avenir de l'aquaculture au Québec.....	3
1.2	Soutien provincial au service de travailleur de rang.....	5
1.3	Accès aux travailleurs étrangers temporaires pour la production et la transformation des produits agricoles du Québec.....	7
1.4	Accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux internet haute vitesse performants.....	10
1.5	Encadrement de la filière éolienne québécoise en milieu agricole et forestier	12
1.6	Cadre réglementaire sur le développement de la filière de l'hydrogène naturel.....	14
1.7	Entretien des traverses de chemin de fer.....	15
1.8	Contrôle des plantes envahissantes, en particulier du phragmite	17
1.9	Contrôle des populations de dindons sauvages.....	19
1.10	Train à grande vitesse Alto – Protection du territoire agricole et des entreprises agricoles et forestières	20

1.1 POUR L'AVENIR DE L'AQUACULTURE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales visant à améliorer l'autonomie alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT que le Québec possède une abondance de ressources hydriques de qualité, ce qui est un atout essentiel pour les systèmes aquacoles efficaces et durables;

CONSIDÉRANT que l'aquaculture permet de répondre à la demande croissante en produits de la mer tout en réduisant la pression sur les stocks sauvages;

CONSIDÉRANT que l'aquaculture québécoise fournit à peine 8 % des produits d'aquaculture consommés au Québec;

CONSIDÉRANT que peu de projets d'expansion ou de nouvelles exploitations voient le jour principalement en raison des exigences réglementaires très élevées en matière environnementale et de la lourdeur administrative inhérente à la réglementation québécoise;

CONSIDÉRANT que pour respecter les normes en vigueur au Québec, il faut investir dans des systèmes de recirculation de l'eau et des technologies de traitement des rejets et que ces équipements sont coûteux et rendent la rentabilité difficile, surtout pour les petites entreprises;

CONSIDÉRANT que les entreprises piscicoles québécoises œuvrant particulièrement sur le marché de la table (commerce au détail) ont besoin de davantage d'aide pour concurrencer les produits inter provinciaux et internationaux, étant donné que les produits importés ne sont pas soumis aux mêmes exigences environnementales et sont donc souvent bien meilleur marché;

CONSIDÉRANT que les aides gouvernementales offertes sont à la fois insuffisantes et inadaptées au contexte des pisciculteurs, notamment en raison de la haute performance environnementale exigée;

CONSIDÉRANT que les pisciculteurs ne sont pas considérés comme des producteurs agricoles par les instances fédérales, ce qui les prive d'un accès à certains programmes fédéraux accordés aux producteurs, comme Agri-stabilité et le Programme de travailleurs étrangers temporaires (PTET) agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au gouvernement du Québec et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :**
 - d'adopter les mesures nécessaires permettant d'instaurer un environnement d'affaires favorable au développement de la production aquacole au Québec, notamment en offrant l'accompagnement technique et financier nécessaire pour assurer le développement et la compétitivité de la production québécoise;
- **au gouvernement du Canada :**
 - de reconnaître rapidement l'aquaculture en eaux douces comme une activité agricole admissible aux mêmes outils de sécurité du revenu et l'accès au PTET agricole comme accordés aux producteurs agricoles;
- **à l'Union des producteurs agricoles (UPA) :**
 - de soutenir l'Association des aquaculteurs du Québec dans les démarches pour faire avancer le secteur de l'aquaculture québécoise;
 - de faire les représentations politiques nécessaires afin de sensibiliser les instances gouvernementales aux défis de l'aquaculture québécoise;
 - de contribuer aux discussions visant à améliorer l'accessibilité des programmes d'aides financières aux pisciculteurs.

1.2 SOUTIEN PROVINCIAL AU SERVICE DE TRAVAILLEUSE ET TRAVAILLEUR DE RANG

CONSIDÉRANT que les productrices et producteurs agricoles et forestiers sont deux fois plus à risque que les autres travailleurs de souffrir de détresse psychologique;

CONSIDÉRANT que leurs horaires atypiques et leur isolement géographique rendent difficile l'accès aux ressources en santé psychologique;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a pour mission de promouvoir la santé et de rendre des services accessibles à l'ensemble de la population, y compris en santé mentale;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée du service de travailleuse et travailleur de rang pour joindre et soutenir les productrices et producteurs ainsi que leur entourage et les guider vers d'autres ressources selon les besoins;

CONSIDÉRANT que le service de travailleuse et travailleur de rang permet de désengorger des services publics en donnant accès à des intervenants formés pour soutenir spécifiquement les productrices et les producteurs;

CONSIDÉRANT que le financement du service de travailleuse et travailleur de rang demeure précaire et inégal entre les différentes régions, ce qui compromet sa pérennité;

CONSIDÉRANT que la mobilisation du milieu agricole ne suffit pas à pérenniser le service de travail de rang;

CONSIDÉRANT que la maladie mentale peut provoquer bien d'autres maladies et qu'elle doit être traitée en amont;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité de santé publique qui devrait être financée en totalité et de manière récurrente par le gouvernement afin d'assurer la pérennité des services en santé mentale aux productrices et aux producteurs;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au MSSS :**
 - de reconnaître le caractère essentiel du travailleur de rang en matière de santé psychologique pour les producteurs;
 - d'assurer un financement équitable, arrimé aux besoins des régions, et récurrent afin de soutenir l'ensemble des organismes qui des services de travailleur de rang et de pérenniser ces services dans l'ensemble des régions du Québec;
- **à l'UPA :**
 - de faire les représentations nécessaires pour rendre accessible le service partout au Québec.

1.3 ACCÈS AUX TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES POUR LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'accès aux travailleurs étrangers temporaires (TET), ou travailleurs agricoles migrants, est crucial pour la production agricole;

CONSIDÉRANT que la transformation locale des produits agricoles est un levier essentiel pour accroître la valeur ajoutée, soutenir les revenus des producteurs agricoles et renforcer la souveraineté alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT que la transformation alimentaire représente une suite logique et indissociable de l'agriculture primaire et que, sans elle, la majorité des produits agricoles du Québec ne se retrouveraient pas dans les assiettes des Québécois;

CONSIDÉRANT que de plus en plus d'entreprises agricoles souhaitent transformer une partie de leur production à la ferme ou en collaboration avec des usines de transformation régionales, en plus de la transformation dans les usines sous juridiction fédérale, qui est essentielle pour la majorité des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que ces activités nécessitent une main-d'œuvre spécialisée ou de soutien souvent très difficile à recruter localement, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT que, depuis 2024, les programmes du gouvernement fédéral limitent l'accès aux TET pour certaines activités de transformation, même lorsqu'elles sont directement liées à la production agricole;

CONSIDÉRANT que l'intégration des activités de transformation à la ferme ou à proximité représente un moyen pour renforcer l'autonomie et la résilience du système agroalimentaire québécois;

CONSIDÉRANT que les programmes de TET exigent de remplir toujours de plus en plus de paperasse;

CONSIDÉRANT que la planification pluriannuelle du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration abolit le Programme de l'expérience québécoise et que les TET agricoles sont en pratique inadmissibles au Programme de sélection des travailleurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que les règles actuelles du Programme de travailleurs étrangers temporaires (PTET) ne permettent pas à un TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au gouvernement du Canada :**
 - de maintenir l'accès aux TET pour la production agricole;
 - d'adapter les programmes de TET afin de permettre aux entreprises agricoles, aux transformateurs de proximité et à l'ensemble de la chaîne agroalimentaire d'y avoir accès, selon les besoins opérationnels, lorsqu'il s'agit de transformer des produits agricoles provenant du Québec;
 - d'établir un programme permanent d'employeurs reconnus dans le cadre du PTET;
 - de rendre les études d'impact sur le marché du travail valides pour une durée de cinq ans;
- **au gouvernement du Québec :**
 - d'élargir les certificats d'acceptation du Québec génériques pour tous les TET agricoles;
 - que les TET agricoles clés puissent avoir accès à la résidence permanente par la voie d'un programme d'immigration adapté à leur réalité (selon leur éducation et leur niveau de français) en s'assurant que la règle s'applique seulement aux TET et non à leur famille;
- **aux gouvernements du Canada et du Québec :**
 - de réduire le fardeau administratif des employeurs en lien avec l'embauche de TET agricoles;
 - de permettre aux TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois, agricole ou forestier, ainsi que dans toute la chaîne alimentaire, dans le respect du contrat de travail, ou au sein d'une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole;

- de permettre des prolongations de contrats simplifiés et de faciliter une mobilité limitée au sein du secteur agricole afin d'améliorer le transfert de travailleurs entre entreprises agricoles.

Document de travail

1.4 ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS

CONSIDÉRANT que la téléphonie cellulaire et qu'Internet sont maintenant considérés comme des services essentiels qui contribuent à la gestion et à l'intervention en matière de santé et de sécurité dans les entreprises agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de producteurs agricoles et forestiers doivent nécessairement avoir accès à leur téléphone intelligent ou à Internet pour utiliser des technologies d'agriculture de précision, surveiller des équipements, suivre les conditions météorologiques, veiller au bien-être de leurs troupeaux ainsi que faire la vente en ligne de produits agricoles;

CONSIDÉRANT que les services de téléphonie cellulaire et d'Internet fiables et performants ne sont pas accessibles sur tout le territoire québécois ou sont offerts par un seul distributeur à des prix élevés;

CONSIDÉRANT que les gouvernements eux-mêmes exigent des producteurs d'envoyer des formulaires par voie électronique, en plus de rendre disponibles des données et informations seulement sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT qu'entre 2021 et 2024, les divers paliers de gouvernement ont mis sur pied des initiatives de branchement à Internet haute vitesse privilégiant l'utilisation de la fibre optique, ou des services satellitaires avec un rabais mensuel se terminant en mars 2026 dans les secteurs où une connexion filaire n'était pas possible;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, Québec lançait l'Opération couverture cellulaire, qui prévoit le déploiement de quelque 200 nouveaux sites d'ici la fin de 2026, mais laissera encore certains secteurs agricoles et forestiers avec une faible couverture;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **aux gouvernements du Canada et du Québec :**
 - d'assurer l'accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet haute vitesse fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire québécois, par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;
- **au gouvernement du Québec :**
 - de prolonger au-delà de mars 2026 le rabais mensuel sur les services satellitaires;
- **à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté (MRC) :**
 - d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès des gouvernements;
 - d'être proactives dans ce dossier;
 - d'effectuer des démarches auprès des fournisseurs de ces services;
- **au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :**
 - d'obliger les fournisseurs de téléphonie cellulaire et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire québécois;
 - d'encadrer les tarifs des services de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse, notamment dans les régions rurales où il y a peu de concurrence ou de fournisseurs.

1.5 ENCADREMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE QUÉBÉCOISE EN MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER

CONSIDÉRANT que le gouvernement projette de tripler la quantité d'électricité produite par éolienne (+10 000 MW d'énergie et 2 000 kWh de puissance) pour répondre à la demande québécoise croissante d'électricité d'ici 2035;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2023, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour l'achat de 1 500 MW d'énergie éolienne et que de premiers projets en milieux agricoles et forestiers ont franchi l'étape de l'analyse par le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT que, dans son rapport sur les projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny, publié le 24 octobre 2025, le BAPE conclut que « la transition énergétique et le déploiement accéléré de la filière éolienne au Québec appellent au développement d'une méthodologie pour la prise en compte des effets cumulatifs des projets éoliens, à une expertise gouvernementale pour l'analyse des paysages et à la réalisation d'études de référence portant sur les effets des éoliennes de nouvelle génération sur la santé, la qualité de vie et la valeur des propriétés. Un équilibre durable entre transition énergétique, protection des milieux naturels et qualité de vie des communautés locales devrait être visé »;

CONSIDÉRANT que le déploiement accéléré de la filière éolienne n'a fait l'objet d'aucune consultation;

CONSIDÉRANT que bon nombre de projets apportent leur lot de questionnements, autant pour les producteurs agricoles et forestiers touchés que pour les producteurs installés en périphérie des sites des projets;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et l'UPA travaillent de concert pour actualiser le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au gouvernement du Québec :**
 - de mandater le BAPE pour procéder à une analyse générique du déploiement accéléré de la filière éolienne au Québec, incluant le branchement aux lignes de transport et aux postes de transformation en considérant notamment son effet sur les milieux agricole et forestier;
 - de considérer que les projets éoliens privés soient encadrés dans la même mesure que les projets développés pour le compte d'Hydro-Québec;
- **à Hydro-Québec :**
 - de mettre à jour, en collaboration avec l'UPA, le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*;
 - de privilégier, pour les milieux agricoles et forestiers, les sites de moindre impact dans le choix d'emplacement de l'implantation d'éoliennes.

1.6 CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DE L'HYDROGÈNE NATUREL

CONSIDÉRANT que des projets d'exploration d'hydrogène naturel se déroulent actuellement dans la zone agricole de la région du Témiscamingue, que des puits d'exploration ont été creusés sur des terres agricoles sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et qu'aucune garantie n'a été offerte pour leur retrait;

CONSIDÉRANT que les risques environnementaux liés à l'exploration de l'hydrogène naturel sont actuellement largement inconnus;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec tarde à imposer un moratoire sur le développement de l'hydrogène naturel (blanc) au Québec, malgré l'absence d'un cadre législatif et réglementaire concernant ce nouveau développement énergétique;

CONSIDÉRANT que des projets d'hydrogène naturel pourraient voir le jour dans d'autres régions du Québec;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au gouvernement du Québec :**
 - d'adopter le plus rapidement possible, en consultant l'UPA, un cadre législatif et réglementaire assurant notamment :
 - la protection du territoire et des activités agricoles;
 - les conditions d'accès au terrain et la remise en état des terrains agricoles visés par des projets;
 - une obligation d'entente entre les promoteurs et l'UPA déterminant des mesures d'atténuation d'impact sur les superficies utilisées et des compensations pour les préjudices subis par les producteurs agricoles à la suite des travaux d'exploration et d'exploitation sur leurs terres.

1.7 ENTRETIEN DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER

CONSIDÉRANT que des voies ferrées traversent des terres agricoles et que plusieurs passages à niveau peuvent être nécessaires pour accéder aux différentes parties d'une même propriété, chacun étant essentiel au bon fonctionnement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la machinerie agricole évolue rapidement, devenant plus imposante, performante et sophistiquée, ce qui exige une infrastructure adaptée;

CONSIDÉRANT qu'un entretien rigoureux des traverses est indispensable pour assurer la sécurité des déplacements et prévenir les bris d'équipement;

CONSIDÉRANT que l'usage d'herbicides lors de l'entretien de la voie ferrée peut nuire aux cultures sous régie biologique;

CONSIDÉRANT que des débris sont fréquemment abandonnés sur les sites d'entretien, posant des risques pour la machinerie et la sécurité des usagers;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- à **Transport Canada et aux compagnies ferroviaires :**
 - d'engager des discussions avec les producteurs agricoles et forestiers et leurs associations respectives afin de convenir des passages à niveau à conserver pour garantir un accès adéquat à leurs terres;
 - d'établir un programme d'entretien des passages à niveau, des ponceaux et des fossés afin d'assurer une circulation sécuritaire de la machinerie agricole et le bon fonctionnement du réseau de drainage des terres agricoles adjacentes, et ce, sans frais pour les producteurs;
 - de s'assurer qu'aucun débris n'est laissé sur place lors des travaux d'entretien des passages à niveau;
 - de veiller à ce que l'entretien de la voie ferrée soit compatible avec les cultures sous régie biologique;
 - d'indemniser les producteurs pour les dommages causés par un entretien inadéquat;
 - dans les cas de remplacement de ponceaux, que ceux-ci soient surdimensionnés;

- à l'**Office des transports du Canada et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)** :
 - de faire en sorte que les producteurs n'aient pas à assumer les coûts des travaux d'entretien ou d'élargissement des passages à niveau, et que ceux-ci soient effectués dans les plus brefs délais;
 - que soit rapidement mis à la disposition des entreprises agricoles, par région, un numéro d'accès téléphonique pour toute question ou demande concernant la présence de chemin de fer.

1.8 CONTRÔLE DES PLANTES ENVAHISSANTES, EN PARTICULIER DU PHRAGMITE

CONSIDÉRANT que le phragmite et d'autres espèces envahissantes, comme la salicaire pourpre, la renouée japonaise, la folle avoine, le gaillet mollugine, le nerprun bourdaine, la berce du Caucase et la berce spondyle figurent parmi les plantes envahissantes les plus répandues au Québec;

CONSIDÉRANT que ces espèces, en se propageant rapidement et en s'étendant sur les terres cultivées, imposent une gestion supplémentaire, qu'elles sont très difficiles à contrôler et qu'elles obligent les producteurs agricoles, sous régie tant conventionnelle que biologique, à intervenir davantage et qu'elles nuisent à la survie d'autres espèces, compromettant ainsi la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les producteurs sont soumis à des règles strictes quant à l'utilisation des herbicides pour le contrôle des mauvaises herbes;

CONSIDÉRANT que certaines emprises routières et voies ferrées sont colonisées par le phragmite ou d'autres plantes envahissantes, et que les voies de circulation et leurs abords, ainsi que les réseaux d'évacuation et de drainage, constituent des vecteurs importants de propagation dans les champs agricoles;

CONSIDÉRANT que le MTMD ainsi que certaines municipalités ont réduit l'entretien des bords de routes et des emprises ferroviaires et routières, et que la fauche n'est pas toujours réalisée avant la maturation des graines ni jusqu'aux limites des cultures;

CONSIDÉRANT que les activités d'entretien des fossés routiers menées par le MTMD ou certaines municipalités génèrent des déblais pouvant être déposés sur des terres agricoles contigües, lesquels peuvent être contaminés par des espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT que la prévention de l'établissement des plantes envahissantes est essentielle, car il est très difficile de les éradiquer une fois qu'elles sont implantées;

CONSIDÉRANT que certaines plantes envahissantes peuvent être dangereuses pour la santé humaine et animale en raison de leur toxicité ou de blessures qu'elles peuvent causer, notamment des brûlures cutanées;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au gouvernement du Québec :**
 - de sensibiliser, d'informer et de former les différents intervenants sur les plantes envahissantes, les risques d'infestation et les mesures visant à prévenir et à limiter leur dispersion et leurs répercussions dans les champs cultivés et les secteurs forestiers;
 - de mettre en œuvre des mesures de contrôle du phragmite et des plantes envahissantes les plus problématiques;
- **au MTMD et aux compagnies ferroviaires :**
 - de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour contrôler le phragmite et les plantes envahissantes le long des voies de transport jusqu'aux abords des champs cultivés, notamment par la fauche avant la maturation des graines, sans nuire aux cultures;
 - de tester l'implantation de plantes favorables aux pollinisateurs en remplacement des plantes envahissantes.

1.9 CONTRÔLE DES POPULATIONS DE DINDONS SAUVAGES

CONSIDÉRANT que la population de dindons sauvages est en croissance et que leur présence est aujourd’hui répertoriée dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles subissent des dommages à leurs cultures, notamment au soya lors des semis, dans les fraisières ainsi que dans les entreprises acéricoles;

CONSIDÉRANT que les producteurs constatent de plus en plus la présence de dindons près des bâtiments d’élevage et que cela comporte des risques en matière de biosécurité;

CONSIDÉRANT que la pression de chasse actuelle, définie par les périodes permises, les zones ciblées et les quotas établis, ne permet pas un contrôle efficace des populations dans les zones agricoles les plus touchées;

CONSIDÉRANT le manque de clarté du libellé de l’article 67 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :**
 - d’augmenter la pression de chasse dans les zones agricoles par des moyens tels que l’élargissement des périodes permises et l’augmentation des quotas, ainsi que par l’octroi de permis SEG (à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune) aux producteurs agricoles, ce qui permettrait aux titulaires de déroger à un ensemble d’interdictions légales ou réglementaires, mais à certaines conditions;
 - mettre en place des mesures additionnelles de contrôle des populations telles que la stérilisation des œufs, visant à réduire les dommages aux productions agricoles et à limiter les risques en matière de biosécurité près des élevages;
 - de clarifier l’interprétation de l’article 67 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* en précisant à quelles conditions un producteur agricole peut abattre un animal.

1.10 TRAIN À GRANDE VITESSE ALTO – PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE ET DES ENTREPRISES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral appuie le développement du projet de train à grande vitesse (TGV) Alto, qui relierait Toronto à Québec en traversant la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de la région de l'Outaouais jusqu'à la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le projet de TGV bénéficie d'un appui du gouvernement fédéral pour un traitement accéléré, ce qui risque de compromettre les consultations locales, de compliquer les relations sur le terrain et de nuire à son acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais d'un décret publié le 12 novembre 2025, a approuvé l'énoncé d'intention à propos de ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de TGV ne répond pas à une demande du secteur agricole et forestier et que les entreprises de ces secteurs seront les plus affectées par ce projet;

CONSIDÉRANT que le tracé du projet de TGV devrait se situer essentiellement en zone agricole; de surcroît, dans certaines des zones les plus dynamiques des régions touchées et les plus productives du Québec;

CONSIDÉRANT que, contrairement à d'autres infrastructures linéaires, comme les lignes électriques ou les pipelines, une emprise ferroviaire de TGV exclut la possibilité de maintenir les terres en culture sur la majorité de son tracé;

CONSIDÉRANT que le projet de TGV entraînerait la fragmentation de nombreuses propriétés et limiterait l'accès à certaines superficies agricoles, certaines érablières et certains boisés, notamment en occasionnant des détours importants à parcourir avec la machinerie;

CONSIDÉRANT que ces répercussions sont plus importantes et permanentes que celles associées à d'autres projets d'infrastructures linéaires tels que les lignes de transport d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de garantir que le projet de TGV produira de véritables retombées positives pour le Québec et qu'il sera suffisamment utilisé pour éviter qu'il ne devienne un « éléphant blanc », comme ce fut le cas pour l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT que les secteurs agricoles et forestiers contribuent fortement à la sécurité alimentaire, à l'économie régionale et à l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de compétence fédérale et que les représentants d'Alto ont indiqué ne pas vouloir soumettre le projet de TGV à l'expertise de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la protection du territoire agricole et la pérennité des entreprises agricoles doivent demeurer des priorités dans tout projet d'infrastructure majeure;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **aux gouvernements du Canada et du Québec :**
 - d'éviter le passage du projet de TGV Alto dans les zones agricoles dynamiques et de favoriser un tracé minimisant les pertes de superficies de terres cultivables, de boisés et d'érablières en forêts publiques et privées;
 - d'assurer le maintien de l'accès complet aux terres agricoles, aux érablières et aux boisés qui seraient coupés ou isolés par l'emprise du projet, notamment par la mise en place de passages agricoles et forestiers (10 mètres);
 - de prévoir une compensation juste et proportionnelle des contraintes imposées aux producteurs agricoles, acéricoles et forestiers, en reconnaissant que les

- répercussions du TGV sont irréversibles et plus importantes que celles des lignes de transport d'électricité;
- d'exiger qu'Alto se soumette à l'expertise de la CPTAQ dans le cadre du processus d'autorisation;
 - d'exiger une évaluation rigoureuse des retombées économiques, sociales et environnementales du projet afin d'assurer que celui-ci répond véritablement aux besoins de mobilité du Québec;
 - de prévoir que, suite au fractionnement des lots, les superficies de quatre hectares et moins soient achetées uniquement par des producteurs agricoles;
 - de déterminer des mécanismes justes et équitables de transaction de terres qui seraient fractionnées par le tracé du train et rendues inaccessibles de façon viable aux propriétaires initiaux;
- **à l'UPA :**
 - en collaboration avec les représentants des producteurs agricoles, forestiers et acéricoles des régions concernées :
 - de négocier un tracé de moindre impact sur les activités agricoles et forestières;
 - de réduire au minimum les répercussions du projet sur les activités agricoles et forestières;
 - de maximiser les compensations et dédommagements offerts aux producteurs touchés.